## **POUR INFORMATION**

PROVINCE DE QUÉBEC, Ville de Sainte-Marie, Le 12 septembre 2011.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de septembre de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,

les conseillers Rosaire Simoneau, Patrice Cossette, Paulin Nappert, Yves Chassé,

Était absent : le conseiller Christian Laroche,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

#### VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2011-09-422

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

#### Il est résolu unanimement :

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

À l'item 9.3., remplacer les numéros civiques « 630 et 640 » par les numéros civiques « 640 et 644 »;

En y ajoutant l'item suivant :

9.5. Acquisition et installation de lampadaires au pont de la rivière Chassé;

Adopté à l'unanimité.

#### Questions de l'auditoire

Onze (11) personnes assistent à la séance. Madame Sarah Soucy-Rancourt dépose une pétition demandant à la Ville d'effectuer certains travaux sur la rivière Bélair ainsi que des photos montrant la rivière Bélair en 2004 et en 2011. Trois autres personnes de ce secteur posent des questions et émettent des commentaires, dont monsieur Dany Doyon lequel dépose des photos des dommages causés par l'eau au chalet de monsieur Jean-Paul Doyon. Une autre personne pose des questions et émet des commentaires concernant l'indemnisation des sinistrés suite aux pluies du 28 août dernier.

#### 2011-09-423

#### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 8 AOÛT 2011 À 19H30

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 8 août 2011 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 août 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-424 <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u> <u>POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 8 AOÛT 2011 À 19H45</u>

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 8 août 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 août 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

## 2011-09-425 <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 AOÛT 2011 À 20H00</u>

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 août 2011 soit approuvé.

#### <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 AOÛT 2011 À 20H00</u>

#### 2011-09-426

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 août 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 22 août 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires découlant des procès-verbaux Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

#### 2011-09-427

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 117 ET 202 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 148

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2011-08-379, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1518-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 117 et 202 à même les limites actuelles de la zone 148»;

**CONSIDÉRANT QU**'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1518-2011, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 117 et 202 à même les limites actuelles de la zone 148», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1518-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-09-428

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1520-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN • DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 167 DE FAÇON À Y AUTORISER L'USAGE «RÉSIDENCE JUMELÉE» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «HABITATIONS» ET • DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 224 DE FAÇON À Y AUTORISER L'USAGE «IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «INDUSTRIES»

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2011-08-381, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1520-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **1** de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 167 de façon à y autoriser l'usage «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations» et **2** de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 de façon à y autoriser l'usage «imprimerie, édition et industries connexes» à l'intérieur du groupe «industries»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

- d'adopter le second projet de règlement numéro 1520-2011;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-429

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1521-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-87 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT MUNICIPAL ET PLUS PARTICULIÈREMENT, EN CE QUI A TRAIT À L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 22 août 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 19 août 2011;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1521-2011 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 460-87 et ses amendements concernant les branchements à l'égout municipal et plus particulièrement, en ce qui a trait à l'évacuation des eaux pluviales», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

#### AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1522-2011

Avis de présentation du règlement numéro 1522-2011 Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1522-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue».

#### 2011-09-430

#### RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1522-2011

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue»:

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1522-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue»;
- 2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 octobre 2011 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

#### AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1523-2011

Avis de présentation du règlement numéro 1523-2011 Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1523-2011 amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant l'article 3.1.1 «Dispositions générales» afin d'ajouter une nouvelle disposition concernant la rétention des eaux pluviales pour les lots de plus de 1 000 mètres carrés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

#### 2011-09-431

#### RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1523-2011

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant l'article 3.1.1 «Dispositions générales» afin d'ajouter une nouvelle disposition concernant la rétention des eaux pluviales pour les lots de plus de 1 000 mètres carrés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1523-2011, règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant l'article 3.1.1 «Dispositions générales» afin d'ajouter une nouvelle disposition concernant la rétention des eaux pluviales pour les lots de plus de 1 000 mètres carrés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- 2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 octobre 2011 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

2011-09-432

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC. AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 640 RUE NOTRE-DAME SUD

**ATTENDU QUE** la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* a obtenu le 13 juin 2002 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 640 rue Notre-Dame Sud;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, l'organisme la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**, Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 640 rue Notre-Dame Sud et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-433

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME OUVROIR MISSIONNAIRE STE-MARIE INC. AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 538 RUE NOTRE-DAME NORD

**ATTENDU QUE** *l'Ouvroir Missionnaire Ste-Marie inc.* a obtenu le 19 juillet 2002 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 538 rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *l'Ouvroir Missionnaire Ste-Marie inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *l'Ouvroir Missionnaire Ste-Marie inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 538 rue Notre-Dame Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-434 ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2011

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'août 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

#### Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'août 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 794 821,81 \$, de chèques annulés au fonds d'administration au montant de 547,22 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 922 539,96 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-435 <u>DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION» POUR L'EXERCICE</u> <u>FINANCIER 2010</u>

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déposer le rapport «Indicateurs de gestion» pour l'exercice financier 2010, et ce, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal;

#### En conséquence,

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

#### Et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2010» tel que présenté au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

# 2011-09-436 <u>SIGNATURES D'UN CONTRAT D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS</u> <u>ADDITIONNELS DE PROTECTION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE</u> <u>CAMERON (CIME)</u>

**ATTENDU QU**'une entente est intervenue avec *Reliance Protectron* pour l'installation d'équipements additionnels de protection pour l'immeuble sis au 640 route Cameron (CIME);

**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier le contrat actuel avec *Reliance Protectron* de façon à ce que la Ville de Sainte-Marie devienne la bénéficiaire des services, et ce, en remplacement de la SDEM;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**, Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats pour l'installation d'équipements additionnels de protection pour l'immeuble sis au 640 route Cameron (CIME) représentant un montant total de 2 227,79 \$, taxes en sus

**QUE** le coût de ces équipements soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** 50% du coût de ces équipements soit remboursé par *la Société de Développement Économique Mariverain (SDEM).* 

Certificat de crédits du trésorier numéro 188. Modification budgétaire numéro 2037.

## RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC

#### 2011-09-437

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 septembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 431 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître le frontage du lot à 29,30 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 431 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise dans le rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant le frontage du lot à 29,30 mètres.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-438 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 871 324</u> <u>PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 septembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 871 324 projeté du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître le frontage du lot projeté à 24,62 mètres au lieu de 35,29 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.5c) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 871 324 projeté du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1360 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant le frontage du lot projeté à 24,62 mètres.

## <u>SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2011</u>

#### 2011-09-439

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2011 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES  Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	32,00 \$
Bédard, Danielle	Professeure – marche dynamique	35,00 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – cardio plein air	30,00 \$
	Animateur – clinique ski de fond	35,00 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – éveil sportif	14,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$
Guillot, Valérie	Professeure – zumba	40,00 \$
	Professeure – entraînement militaire	40,00 \$
Lajeunesse, Rosalie	Responsable - badminton	Sal. min.
Simard, Étienne	Professeur – golf	30,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES  Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18.00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – painture	20,00 \$
Godelle, Gdylerie	Professeure - dessin	20,00 \$
Dochiona Potricia	Professeure - dessin	25.00 \$ 25.00 \$
Desbiens, Patricia		-, +
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	30,00 \$
Gosselin, Jessica	Professeure – danse et ballet jazz	20,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – pilates	35,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	27,50 \$
Pelchat-Gagnon, Jean-Philippe	Professeur – construis ta propre cabane	25,00 \$
Tremblay, Jean	Professeur - synergologie	25,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Responsable - moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,90 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	12,17 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Surveillance	11,04 \$
	Enseignement	10,55 \$
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – minimaîtres	13,40 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
	Enseignement – spécialités adulte	25,80 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – Croix de bronze et RCR	20,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement et requalification SN	20,00 \$
	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
Boutin, Ariane	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
Bourdon, Roxane	Surveillance	13,09 \$
Chabot, Corinne	Surveillance	11,04 \$
	Assistant-moniteur	9,90 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	Sal. min.
Drouin, Mélodie-Anne	Surveillance	11,24 \$
Faucher, Marie-Hélène	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
Fortin, Pierre	Surveillance	14,99 \$

Giguère, Maria Camila	Préposée à l'accueil	10,50 \$
	Surveillance	13,09 \$
Giroux, Pier-Ann	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Surveillance	12,17 \$
	Moniteur	10,55 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,00 \$
	Enseignement – spécialités adulte	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	11,04 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, jogging	20,65 \$
	Enseignement – moniteurs	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
Lessard, Claudya	Surveillance	11,04 \$
•	Assistant-moniteur	9,90 \$
Mercier, Pier-Ann	Surveillance	12,17 \$
Morissette, Laurie	Surveillance	11,04 \$
•	Assistant-moniteur	9,90 \$
Nadeau, Marie-Michel	Enseignement	10,55\$
,	Surveillance	11,24 \$
Pomerleau. Johanne	Surveillance	14,99 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	13,71 \$
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Surveillance	14,07 \$
Turcotte, Francis	Assistant-moniteur	9,90 \$
,	Surveillance	11,04 \$
Vachon, Julie	Enseignement	15,50 \$
, , , , , , , , , , , , , , , , ,	Surveillance	14,99 \$
		,

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 42 773,50 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QU**'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-440

# EMBAUCHE ET RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET PRÉPOSÉS AU VESTIAIRE), SAISON DES GLACES 2011-2012

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des préposés à l'accueil au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE,** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *mesdames Louise Bernard, Sarah-Ève Goulet, Élizabeth Leblond, Marie-Pier Savoie et Mélanie Vachon* ainsi que de *monsieur Pier-Olivier Rodrigue* à titre de préposés à l'accueil du Centre Caztel, et ce, depuis le 5 septembre 2011;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Véronique Hébert, Rosalie Lajeunesse et Joanie Turmel* à titre de préposées au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012. Leur rémunération sera le salaire minimum et leurs conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Louise Bernard* à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel, et ce, depuis le 5 septembre 2011. Sa rémunération sera de 12,00 \$ l'heure et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *mesdames Sarah-Ève Goulet, Élizabeth Leblond, Marie-Pier Savoie et Mélanie Vachon* ainsi que de *monsieur Pier-Olivier Rodrigue* à titre de préposés à l'accueil et préposés au vestiaire du Centre Caztel, et ce, depuis le 5 septembre 2011. Leur rémunération sera le salaire minimum et leurs conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-441 <u>EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),</u> <u>SAISON DES GLACES 2011-2012</u>

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel, secteur aréna;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Véronique Hébert, Rosalie Lajeunesse et Joanie Turmel* à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

#### RÉSOLUTION AUTORISANT LE CENTRE JEUNESSE CHAUDIÈRE-APPALACHES À EFFECTUER LA PLANTATION D'UNE HAIE DE CÈDRES SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

**ATTENDU QUE** les responsables du point de service de Sainte-Marie des Centres Jeunesse Chaudière-Appalaches se sont adressés à la Ville pour être autorisés à planter une haie de cèdres dans la ligne mitoyenne latérale et arrière située entre leur terrain et celui de la Ville (stationnement du Centre Caztel), et ce, afin que leurs occupants bénéficient de plus d'intimité;

**ATTENDU QUE** dû à la configuration des lieux, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande pour la plantation de la haie de cèdres mitoyenne arrière de la planter sur la propriété de la Ville donnant sur le stationnement du Centre Caztel soit sur le palier où il y a une rigole, soit à environ 1,5 à 1,8 mètre de la limite du lot, permettant ainsi de contrôler les eaux et faciliter l'entretien de la haie de cèdres;

**ATTENDU QUE** les coûts de plantation seront assumés par le Centre Jeunesse Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** les coûts d'entretien seront, par la suite, assumés par chacun des propriétaires riverains;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables du point de service de Sainte-Marie des Centres Jeunesse Chaudière-Appalaches à planter :

- une haie de cèdres dans la ligne mitoyenne latérale du côté ouest de leur terrain;
- une haie de cèdres sur la propriété de la Ville donnant sur le stationnement du Centre Caztel sur le palier où il y a une rigole, soit à environ 1,5 à 1,8 mètre de la limite du lot du côté sud de leur terrain.

**QUE** les coûts relatifs à la plantation soient assumés par le Centre Jeunesse Chaudière-Appalaches.

**QUE** les coûts d'entretien de la haie des cèdres soient, par la suite, assumés par chacun des propriétaires riverains.

**QUE** l'autorisation consentie par la Ville ne confère aucun droit de propriété, d'acquisition par prescription, location de terrain ou tout autre droit au Centre Jeunesse Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité.

## 2011-09-443 <u>SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RÉSOLUTION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU POSTE D'OPÉRATEUR PERMANENT</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à créer un nouveau poste d'opérateur permanent au Service des loisirs, culture et vie communautaire, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente avec les opérateurs permanents concernant l'horaire de travail;

#### 2011-09-442

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution:

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste d'opérateur permanent pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire et autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente avec les opérateurs permanents concernant l'horaire de travail.

Adopté à l'unanimité.

## 2011-09-444 <u>EMBAUCHE DE MONSIEUR LOUIS PARENT COMME PERSONNE RESSOURCE AU CENTRE CAZTEL</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire embaucher *monsieur Louis Parent* pour effectuer le mandat du transfert des dossiers de la campagne de financement au régisseur des équipements sportifs et le mandat de travailler avec la coordonnatrice événements / restauration à l'élaboration du cadre opérationnel pour la salle Alphonse-Desjardins;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Louis Parent* pour effectuer le mandat du transfert des dossiers de la campagne de financement au régisseur des équipements sportifs et le mandat de travailler avec la coordonnatrice événements / restauration à l'élaboration du cadre opérationnel pour la salle Alphonse-Desjardins.

QUE son entrée en fonction est prévue pour le 13 septembre 2011.

**QUE** sa rémunération est de 40,00 \$ l'heure à laquelle s'ajoute une indemnité de 4% pour les vacances, payable hebdomadairement selon le nombre d'heures effectivement travaillées.

**QUE** la somme maximale allouée à ce mandat, étant estimée à 7 000,00 \$, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192. Modification budgétaire numéro 2038.

#### 2011-09-445

# SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE ET DU LOCAL ASTROLABE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2011-2012 ET 2012-2013

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglaçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

#### ET, il est résolu:

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Éric Duperron faisant affaires sous la raison sociale «Toutes Saisons»* pour le déneigement et le déglaçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe, et ce, aux coûts annuels suivants :

Édifices municipaux	Période hivernale 2011-2012	Période hivernale 2012-2013
	(taxes en sus)	(taxes en sus)
Centre Récréatif	1 350,00 \$	1 375,00 \$
Ancien poste de police	675,00 \$	690,00 \$
Local Astrolabe	350,00 \$	360,00 \$
Total annuel	2 375,00 \$	2 425,00 \$
Grand total	4 800,00 \$	

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 187,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2012 et 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193 (année 2011) et référence aux budgets 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-446 <u>AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS</u> <u>L'EMPRISE DE L'AVENUE DU BOCAGE</u>

**ATTENDU QUE** des travaux de voirie sont nécessaires dans l'emprise de l'avenue du Bocage à l'entrée du stationnement de l'ancien CLSC-CHSLD;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur *M. Gregore inc.* réalisant actuellement des travaux dans ce secteur est disposé à les effectuer, et ce, au montant de 21 834,54 \$, taxes en sus:

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'entrepreneur *M. Gregore inc.* à réaliser les travaux de voirie de l'entrée de l'ancien CLSC-CHSLD dans l'emprise de l'avenue du Bocage, et ce, pour un montant de 21 834,54 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194. Modification budgétaire numéro 2039.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-447

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU POSTE DE POMPAGE PROJETÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CAMERON ET DU BOULEVARD VACHON NORD

**ATTENDU QUE** pour solutionner le débordement du contrôleur de débit C-5 et de la station de pompage Chassé, la Ville de Sainte-Marie devra procéder à la construction d'un poste de pompage à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public pour les services professionnels;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la conception et la réalisation du poste de pompage projeté à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord ainsi que pour la préparation des plans et devis.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service d'ingénierie à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres pour cet appel d'offres et en approuve les critères d'évaluation ainsi que la grille d'évaluation et de pondération mentionnés au document d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-448

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ET 644 ROUTE CAMERON (POSTE DE POLICE ET CIME)

**ATTENDU QUE** la firme Yvan Deschênes, architecte, a procédé, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de cinq (5) soumissionnaires pour la réfection partielle de la toiture de l'immeuble sis au 640 et 644 route Cameron (poste de police et CIME);

#### ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis
Laurent Verreault inc.	43 200,00 \$
Les Entreprises J. Chabot inc.	44 475,00 \$
Toitures Jules Chabot inc.	48 200,00 \$
Toitures Quatre-Saisons inc.	54 700,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** la firme Yvan Deschênes et le Service de l'ingénierie recommandent la soumission de *Laurent Verreault inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU**'après vérifications, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la réfection partielle de la toiture de l'immeuble sis au 640 et 644 route Cameron (poste de police et CIME) à *Laurent Verreault inc.* au coût de 43 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1507-2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-449

## <u>CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS PAR LE PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.</u>

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de rue des Arpents-Verts, soit sur une partie du lot 4 850 722 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, les promoteurs doivent céder à la municipalité ces parties de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon, Breton, Cadorette, S.A.* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, d'une partie de la rue des Arpents-Verts, étant identifiée par le lot 4 850 722 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** l'acte de cession doive également inclure une clause à l'effet que le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, reprenne possession, à ses frais, de la partie de la rue des Arpents-Verts n'ayant pas de services municipaux (lot 4 924 632 projeté), et ce, dans un délai de trente (30) jours suivant le dépôt officiel du plan cadastral au Registre foncier.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 400,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 118,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adopté à l'unanimité.

### 2011-09-450 <u>ACQUISITION ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES AU PONT DE LA RIVIÈRE CHASSÉ</u>

**ATTENDU QU**'il y a lieu de profiter des installations temporaires de l'entrepreneur du ministère des Transports pour effectuer l'installation du filage de deux (2) lampadaires au pont de la rivière Chassé;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le fournisseur *Électricité André Langevin inc.* pour effectuer ces travaux, et ce, au coût de 13 735,00 \$, taxes en sus;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *Électricité André Langevin inc.* pour l'acquisition et l'installation de deux (2) lampadaires de couleur «gris» au pont de la rivière Chassé.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 13 735,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

#### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

#### 2011-09-451

**ATTENDU QUE** dans le but de se conformer à la nouvelle réglementation sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2011-2012, à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour une période de douze (12) semaines à raison de 40 heures / semaine;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire également procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire pour effectuer divers travaux d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Keven Nadeau Brochu et Donald Ferland* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics avec garantie de 40 heures / semaine pendant une période de douze (12) semaines.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *monsieur* Étienne Turcotte à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-452 <u>AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE</u> AU PASSAGE DE LA TEMPÊTE TROPICALE IRÈNE LE 28 AOÛT 2011

**ATTENDU QUE** la pluie et les vents issus de la tempête tropicale Irène survenue le 28 août dernier ont causé plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû et doit effectuer des travaux de réparations suite au passage de la tempête tropicale Irène et par conséquent, doit autoriser le financement de ces travaux:

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

#### **ET, RESOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** suite au passage de la tempête tropicale Irène le 28 août 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations suivants :

- Nettoyage de la chaussée du secteur centre-ville
- Nettoyage (vidange des grilles pluviales du secteur centre-ville et nouveaux développements)
- Nettoyage de diverses captations pluviales (secteur centre-ville)
- Réparations de chaînes et de l'arrière des chaînes de rues à divers endroits
- Creusage de fossés (secteur rural) et réparations de ponceaux
- Nettoyage du Ruisseau de La Décharge
- Reconstruction des accotements de route dans les secteurs ruraux et rechargement de la chaussée sur divers endroits
- Coupe et émondage d'arbres
- Épandage d'abat-poussière sur les chaussées en gravier

**QUE** ces travaux et dépenses, estimés à 177 300,00 \$, taxes nettes incluses, incluent la partie des travaux admissibles au programme général d'aide financière lors de sinistres, établie selon le calcul du programme à 105 257,00 \$.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de la somme résiduelle, soit 72 043,00 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours dont un montant de 36 300,00 \$ est déjà inclus au budget régulier de fonctionnement de l'année en cours

Certificat de crédits du trésorier numéro 199. Modification budgétaire numéro 2040.

Adopté à l'unanimité.

# 2011-09-453 <u>SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ESCALIER DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2011-2012 ET 2012-2013</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière, pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

#### ET, il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Charles-André Lacroix* pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013, et ce, au coût annuel de 575,00 \$.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 287,50 \$ et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2012 et 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200 (année 2011) et référence aux budgets 2012 et 2013.

## <u>SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE LA RUE BÉDARD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2011-2012 ET 2012-2013</u>

#### 2011-09-454

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglaçage de la rue Bédard, pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

#### ET, il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme Les Constructions Edguy inc. pour le déneigement et le déglaçage de la rue Bédard pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013, et ce, aux coûts annuels suivants :

• Période hivernale 2011-2012

2 100,00 \$, taxes en sus

• Période hivernale 2012-2013

2 200,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 050,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2012 et 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201 (année 2011) et référence aux budgets 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-455

#### SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2011-2012 ET 2012-2013

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglaçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

#### ET, il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Éric Duperron faisant affaires sous la raison sociale «Toutes Saisons»* pour le déneigement et le déglaçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013, et ce, aux coûts annuels suivants :

• Période hivernale 2011-2012

• Période hivernale 2012-2013

950,00 \$, taxes en sus 975,00 \$, taxes en sus **QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 320,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2012 et 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202 (année 2011) et référence aux budgets 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-456 <u>AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE</u> AU PASSAGE DE LA TEMPÊTE LEE LES 4 ET 5 SEPTEMBRE 2011

**ATTENDU QUE** la pluie et les vents issus de la tempête Lee survenue les 4 et 5 septembre dernier ont causé plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû et doit effectuer des travaux de réparations suite au passage de la tempête Lee et par conséquent, doit autoriser le financement de ces travaux;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

#### **ET, RESOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** suite au passage de la tempête Lee les 4 et 5 septembre 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations suivants :

- Nettoyage de la chaussée du secteur centre-ville
- Nettoyage (vidange des grilles pluviales du secteur centre-ville et nouveaux développements)
- Nettoyage de diverses captations pluviales (secteur centre-ville)
- Réparations de chaînes et de l'arrière des chaînes de rues à divers endroits
- Creusage de fossés (secteur rural) et réparations de ponceaux
- Nettoyage du Ruisseau de La Décharge
- Reconstruction des accotements de route dans les secteurs ruraux et rechargement de la chaussée sur divers endroits
- Coupe et émondage d'arbres
- Épandage d'abat-poussière sur les chaussées en gravier

**QUE** ces travaux et dépenses, estimés à 56 000,00 \$, taxes nettes incluses, incluent la partie des travaux admissibles au programme général d'aide financière lors de sinistres, établie selon le calcul du programme à 14 282,00 \$.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de la somme résiduelle, soit 41 718,00 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours dont un montant de 15 681,00 \$ est déjà inclus au budget régulier de fonctionnement de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203. Modification budgétaire numéro 2041.

#### AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC

#### 2011-09-457

**ATTENDU QUE** les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2011;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-458 <u>AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2011</u>

**ATTENDU QUE** les responsables de l'Opération Nez Rouge - Édition 2011 se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2011 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à l'Opération Nez Rouge - Édition 2011 afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux raccompagnements.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-459

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 SEPTEMBRE 2011 AU 22 SEPTEMBRE 2012

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2011;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 septembre 2011 au 22 septembre 2012, et ce, selon les directives du directeur du Service des finances et de l'administration.

**QUE** les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 100,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adopté à l'unanimité.

#### 2011-09-460 <u>SERVICE D'URBANISME / RÉSOLUTION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN</u> NOUVEAU POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE À TEMPS PARTIEL

**ATTENDU QU**'il y a lieu de créer un nouveau poste régulier de secrétariat à temps partiel de trois (3) jours et demi pour le Service d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution:

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste régulier de secrétaire à temps partiel de trois (3) jours et demi pour le Service d'urbanisme et autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1459-2009 La greffière dépose le procès-verbal de correction du 8 septembre 2011 ainsi que le règlement numéro 1459-2009 modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de l'auditoire	Deux (2) questions sont posées.	
Levée de l'assemblée	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 14.	
	Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Harold Guay, Maire.